



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 mars 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Secrétaire de séance : Madame Catherine NONNOTTE-BOUTON

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 35

Date de la convocation : 12 mars 2024

Date de publication : 22 mars 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline, DOUZENEL	Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-	BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, CUSSEY Laëtitia, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
---	--	---

Conseillers absents ayant donné procuration

BERTHAUD Mathieu donne procuration à ROCHE Paul, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé, MUGNIER Christine donne procuration à MANGIN Isabelle

Conseillers absents non représentés

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèches)- pénalité

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHAMPANHET

Le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) fixe les modalités d'organisation et d'inscription des enfants.

Il décrit les modalités d'attribution des places en crèches, article 6, p.7 à 8 (règlement en annexe).

La commission d'attribution des places en crèche se réunit régulièrement, elle attribue les places en fonction de critères définis (lieu de résidence, concordance besoins de la famille et disponibilités de la structure, âge de l'enfant...). À la suite de cette commission, les familles reçoivent un courrier de réponse positive ou négative. Lorsque la réponse est favorable, la famille doit retourner sous 10 jours, un coupon confirmant ou non la place qui lui a été attribuée. Puis, en amont de la date d'entrée prévue dans la structure, elle doit contacter le responsable de la structure pour établir le contrat et fixer les jours et horaires d'adaptation de l'enfant à la crèche.

Il a été constaté un nombre grandissant de familles qui accepte la place dans les délais prévus mais qui y renonce sans même prévenir la structure. Les responsables des crèches sont informés par les familles, lorsqu'ils appellent, n'ayant pas de nouvelles en amont de la date d'entrée prévue.

De ce fait, la place est vacante et même si une liste d'attente est établie lors de la commission, il n'est pas toujours possible de remplacer un autre enfant.

Pour pallier cette problématique, il est proposé de mettre en place une pénalité.

La signature du coupon-réponse engagera la famille pour une durée minimum d'accueil d'un mois à la crèche.

En cas de désistement de leur part, le montant facturé sera calculé sur la base de 7 heures par jour, 5 jours par semaine, au tarif horaire maximum (plafond des ressources annuelles).

Le règlement de fonctionnement article 6 p.8, ainsi que le courrier de réponse de la commission seront modifiés dans ce sens (cf. annexes).

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales, Familiales et Scolaires du 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une pénalité pour renonciation à une place en crèche et la modification de l'article 6 du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Dole.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances
- Pôle Actions Educatives/Petite Enfance

*Fait à Dole, le 18 mars 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Jean-Baptiste GAGNOUX

